

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc198006-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS  
APPROBATION DU PASS YVELINES/RESIDENCES  
POUR LA RÉALISATION D'UN FOYER DE  
JEUNES TRAVAILLEURS À MÉZIÈRES-SUR-SEINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 du Conseil départemental des Yvelines relative à la démarche Yvelines/Résidences, réaffirmée par la délibération du 19 juin 2015, approuvant son règlement et autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats Yvelines/Résidences et les PASS Yvelines/Résidences, déclinaisons opérationnelles des contrats signés avec chaque EPCI,

Vu le courrier du 8 janvier 2015 de l'Office Public de l'Habitat Mantes en Yvelines Habitat faisant la demande, auprès du Conseil départemental, d'une subvention de 97 500 € pour la réalisation du Foyer Jeunes Travailleurs situé à l'angle des rues Maurice Fricotte et Nationale, à Mézières-sur-Seine,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Bureau communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, approuvant le projet de Contrat Yvelines Résidences 2017-2021 avec le Conseil Départemental,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil départemental des Yvelines relative à l'adoption du contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du 15 juin 2017 du Bureau communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, approuvant le PASS Yvelines/Résidences pour le Foyer Jeunes Travailleurs situé sur la commune de Mézières-sur-Seine, et autorisant M. le Président de la Communauté Urbaine à le signer,

Vu la délibération du 22 juin 2017 du Conseil municipal de la commune de Mézières-sur-Seine, approuvant le PASS Yvelines/Résidences pour le Foyer Jeunes Travailleurs situé à l'angle des rues Maurice Fricotte et Nationale, et autorisant M. le Maire à le signer,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois et par conséquent du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant le déficit d'offre en logements spécifiques à destination des publics cibles du Département et la nécessité de le combler pour permettre à tous les Yvelinois de réaliser un parcours résidentiel satisfaisant sur le territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de ces projets,

Considérant que le projet de Foyer Jeunes Travailleurs de la commune de Mézières-sur-Seine entre dans le contrat Yvelines/Résidences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, et répond aux besoins locaux en logement des jeunes, tels qu'identifiés dans le diagnostic du contrat,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accorde à l'Office Public de l'Habitat, Mantes en Yvelines Habitat, un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 97 500 € pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 13 places situé à Mézières-sur-Seine, joint à la présente délibération (Annexe 1).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le PASS Yvelines/Résidences ci-annexé, définissant le montant du PASS, les caractéristiques attendues du projet de résidence et les conditions de réalisation pour bénéficier de la subvention du Conseil départemental.

Précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre du contrat Yvelines/Résidences de la CU Grand Paris Seine & Oise et vient s'imputer sur l'enveloppe de 4 167 500 € réservée pour ce contrat sur l'autorisation de programme 2013-2020 de 20 000 000 €, et s'ajoute aux 1 047 500 € déjà engagés dans le cadre de ce contrat.

Précise que la subvention sera versée à Mantes en Yvelines Habitat, sous réserve du respect des conditions et contreparties stipulées dans le PASS (Annexe 1).

Précise que la subvention sera versée sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant de la subvention versée sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de factures acquittées, de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure par les services du Département.

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### APPROBATION DU PASS YVELINES/RESIDENCES POUR LA RÉALISATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS À MÉZIÈRES-SUR-SEINE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.